



Indemnités de privation d'utilisation de camping car

Par **setras**, le **10/01/2012** à **11:25**

Bonjour,

En retraite pour visite de la France et de l'Europe en moyenne 10js/mois hiver au sud Marocain 3 mois. Achat d'un camping car neuf + option équipé pour pays chaud /clim, groupe 220v, total de 75.000€ a crédit (760€ mensuel) sur 11 ans. Livraison 3 mois en retard et équipement incomplet de la Cde (cde 28/09/2006, livraison prévue 12/2006).LRAR 01/03/07 pour connaître la date de livraison ou annulation de cde. Carte grise provisoire (ww) du 22/03/07. Je n'ai fait aucune modification ni intervention sur le véhicule,(assurance, contrôle technique et entretien ok) .

En 09/2007 après 6 mois une fuite importante d'eau usée entre les deux planchers, ne pouvant faire la réparation s/ garantie sans accord écrit du constructeur, j'attends toujours la réparation? Moins de 15.000kms il est inutilisable à ce jour en attente de jugement, après 2 expertises mandatées par tribunal, conclusions de l'expert 14 points reconnus sur 23 dénoncés dont certains cachés, indécélables par non professionnel, il demande l'annulation de la vente. Depuis cela traîne : recherchent-ils le pourrissement du véhicule ? Cela fait 5 ans que je paye les mensualités sans pouvoir profiter du véhicule, ni de vacances d'une retraite bien méritée.

Ma question : pourrais-je demander une indemnité de privation d'utilisation ? Ou autre terme juridique ? Un article de loi est il présent ? Obligatoire ou non ?

Pourrais-je demander ce calcul pour manque de jouissance ou autre que vous me proposerez. J'avais fait un devis par web (Avis 2008) d'un modèle équivalent pour Maroc 77jrs=11.165€ + 13050=24.215€/an

Par jrs= 11165/77= 145€ partant de ce chiffre pour 90jrs/an(Europe)=13.050€

Depuis impossibilité d'utilisation du Camping car, nous sommes en 2012 donc 24215€ x 4 =

96.860€

Que dois-je réclamer en dédommagement ?

Je me tiens a votre disposition pour plus de détails.

Je vous remercie par avance.